



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique des transports urbains

Question écrite n° 75773

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur les transports publics urbains de voyageurs. Dans son rapport public annuel de février 2015, la Cour des comptes préconise de se doter d'outils permettant d'analyser la performance de leur réseau pour en améliorer l'efficacité commerciale. Il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

L'organisation des transports urbains est, depuis la loi d'organisation des transports intérieurs de 1982, une compétence attribuée aux collectivités territoriales. Dans ce cadre, les 287 autorités organisatrices des transports urbains de province et le syndicat des transports d'Île-de-France définissent librement les dessertes, désignent les exploitants, fixent les conditions générales d'exploitation et de financement des services et décident de la politique tarifaire à mettre en oeuvre. Le Gouvernement reste néanmoins très attentif à l'évolution de ce secteur doublement stratégique, à la fois sur le plan économique - dans la mesure où il emploie directement ou indirectement plus d'un million de personnes - et pour sa contribution importante à notre politique de transition énergétique et de croissance verte. Les recommandations de la Cour des comptes, dans le rapport annuel 2015, soulignent les marges de manoeuvre des autorités organisatrices de la mobilité pour faire face aux fortes contraintes financières pesant sur les services qu'elles organisent. À cet égard, concernant la recommandation n° 1 à l'attention des autorités organisatrices de transport urbain (AOTU) de « se doter d'outils permettant d'analyser la performance de leur réseau de transport pour en améliorer l'efficacité commerciale », l'État continuera à apporter aux collectivités locales un accompagnement méthodologique et technique au travers de l'action du Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). En particulier, le CEREMA dispose de plusieurs bases de données sur la mobilité et les transports collectifs, procède à la capitalisation et la diffusion de ces données et propose des prestations d'analyse des systèmes de transports. De nombreuses publications en la matière sont également mises à disposition des AOTU avec des guides et des outils d'application associés, tant sur les aspects techniques, par exemple pour les modèles multimodaux de déplacements ou l'évaluation socio-économique, que sur les aspects méthodologiques d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (en matière de besoins par exemple). Le programme d'action 2015 du CEREMA poursuit sur cette voie, notamment par l'amélioration des outils d'enquête sur les transports, l'évaluation des outils multimodaux (systèmes d'informations, billettique multimodale, tarification intégrée), et le recensement et l'évaluation des politiques locales de déplacements en vue de détecter les bonnes pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75773

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1646

Réponse publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5278